

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1958

Le soir, vendredi, le 5 novembre 1958, le Conseil Municipal de la Commune de Montijéau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. François Bouche, Maire :

Présents : M. M^{rs} Bouche, Lamine, Chaut, Lande, Lajouté, Car, Péclet, Loo, Barthé, Colomies, Latour, Brialant, Beyret, Dufor, Boudet

Procuration : M. Chauveau

Absents : M. M^{rs} Daudine, Beauville, Auvard, Soulière, Poutou

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1 | Const ^{on} d'aqueducs en buses et trav. divers |
| 2 | MARCHE DE GRÉ À GRÉ - ENGAGEMENT |
| 3 | Const ^{on} de bordures de trottoirs |
| 4 | IMPOSITION - RECouvreMENT - TAXE VICINALE |
| 5 | MODIFICATIONS STATUAIRES - ELECTRICITÉ |
| 6 | PARTICIPATION FINANCIÈRE BIBLIOTHÈQUE |

CONSTRUCTION

D'AQUEDUCS EN BUSES ET TRAVAUX DIVERS

1. M. Lamine, délégué aux Travaux, donne connaissance au Conseil du projet de construction d'aqueduc en buses et de travaux divers sur canalisation, établi par M. Hardy, Ingénieur de T.P.E. de Pont et Chantier.

Ces travaux comprennent :

- 1° La fourniture et la pose de buses de 0^m30 chemin de Pousson et la construction de regards.
- 2° La fourniture et la pose de buses de 0^m30 rue Alquié et la construction de regards.
- 3° La fourniture et la pose de buses de 0^m30 et de 0^m40 avenue de l'Église et la construction de regards.

4° L'enrobage du collecteur de Pérouse sur 70^m de longueur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis présenté s'élevant à la somme de frs : 1.446.000, y compris une somme à valoir de frs : 55.870.

Décide d'exécuter les travaux précités.

Ordonne M. le Maire à faire avec M. Jorda Jean, entrepreneur à Montijéau, qui seul a répondu à l'appel d'offre lancé.

en vue de leur execution, un marche de gré à gré sur le base de l'engagement ci joint.

Sollicite du département de la Haute Garonne une subvention annuelle que jointe.

S'engage à fournir le retour mensuel au financement de la font communale sur le credit inscrit aux chapitres VI art. 4, chapitre VIII art. 1, chapitre VIII art. 7 de budget de 1958.

MARCHE DE GRÉ À GRÉ
ENGAGEMENT.

Je soussigné Jorda Jean, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Jorda Jean, inscrite au registre du Commerce de St. Gaudens sous le n° 55 A 98 faisant election de domicile à Montefranco, après avoir été convoqué au sein d'un conseil estimatif, l'ordonnance des prix et cahier de charges ci joints, m'engage à exécuter les travaux aux clauses et conditions qui en composent, à savoir :

<u>Fourniture et pose de butes de 0^m30 au chemin de Poursou :</u>		
Pote dans la fosse existant.	264.500	
Pote en tranchée.	238.000	
Regards.	60.000	562.500

<u>Fourniture et pose de butes de 0^m30 au Aloué :</u>		
Pote en tranchée.	231.000	
Regards.	30.000	261.000

<u>Fourniture et pose de butes de 0^m30 au Castel :</u>		
Pote en tranchée de butes de 0 ^m 30	63.000	
0 ^m 40	131.750	
Regards.	30.000	224.750

<u>Enrobage du collecteur de Piecoup :</u>		
Béton d'enrobage.	341.880	341.880

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de : un million quatre cent quarante six mille francs et cent un sou (soit un total de 55.870^{fr} (cinquante cinq mille huit cent soixante six frs)

J'affirme sous peine de déchéance de tout droit de marche ou de suite en régie aux torts exclusifs de l'entreprise par laquelle j'interviens, qu'aucune des personnes occupant l'une des situations visées à l'article 30 de la loi n° 13.401 du 14 Août 1962 et notamment désignées ci après ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée sur ledit article.

Signé :
Jean Jorda

La Commune de Lézien de Soumme d'us fait versements à mon compte 221.58 Loubouk surut aux chèques postaux.
Lu et accepté: L'entrepreneur.

CONSTRUCTION DE
BORDURES DE TROTTOIRS
AUX ENTRÉES DE LA
VILLE

3 Mouten le Moue donne connaissance au Conseil de projet concernant la pose de bordures de trottoir préfabriqués aux entrées de Moutenjoué côté Loubouk, (Ar. de Loubouk) côté Loubouk (Ar. de St. Gaudens)

Les travaux comprennent:

- 1° La pose de 377^m de bordures de trottoir creux de Loubouk, (198^m côté gauche, 219^m côté droit).
- 2° La pose de 373^m de bordures de trottoir Ar. de St. Gaudens. (183^m côté gauche - 190^m côté droit)

Le projet dressé par le Ponts et Chaussées d'Orléans, js: 375.000 dont 195.000 à la charge de la Commune, y compris une somme à valoir de js: 17.500.

Le Conseil, sur l'avis de Mouten le Moue. Approuve les devis présentés.

Sollicite du département une aide financière aussi élevée que possible.

Décide d'imputer la part de dépenses restant à la charge de la Commune, au prélevement sur le crédit inscrit au chapitre VIII art. 6. du Budget Communal de l'exercice en cours.

MODALITES D'IMPOSITION
ET DE RECouvreMENT DES
PRESTATIONS OU DE LA
TAXE VICINALE

EXERCICE 1959

M. et Maire: Loubouk
M. Loubouk en Chef
M. Loubouk, M. P. F.
Chef de Bureaux

M. et Maire: Loubouk
M. Loubouk
M. Loubouk, M. P. F.
M. Loubouk, M. P. F.

4 Mouten le Moue rappelle: que l'article 68 de la loi n° 48.1516 du 26 Septembre 1948 stipule qu'en cas d'insuffisance de ressources ordinaires, il sera pourvu à l'entretien de chemins vicinaux à l'aide de prestations dont le maximum est fixé à 4 journées de travail.

Qu'en outre l'article 14 de la dite loi du 17 Juin 1938 donne la faculté aux conseils municipaux de prescrire l'obligation d'un ou 2 journées de prestations.

Que, d'autre part, la loi du 31 Mars 1903 donne au conseil municipal la possibilité de substituer aux journées de prestations qu'il est tenu de voter en faveur de chemins vicinaux une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, en nombre suffisant pour produire une somme égale à la valeur de journées remplacées.

Le Conseil

Oui l'avis de son Président, après examen des mesures à prendre pour assurer l'entretien de chemins vicinaux,

Vote pour l'année 1959 les ressources vicinales suivantes.

La taxe vicinale pour un montant correspondant à quatre

journaux entiers de prestations sont une exigence en argent.

APPROBATION DES
MODIFICATIONS STATUTAIRES

5. Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 juillet 1958 le Comité du Syndicat Départemental d'Orticulteurs de la Haute-Garonne auquel la commune est rattachée par l'intermédiaire du S.I.E. de Bourgeau et Saint-Prat a accepté les modifications statutaires de cet organisme.

M. le Préfet de la Haute-Garonne vient de notifier dans la forme prescrite par le décret du 22 Mai 1957 portant code municipal, copie de cette décision et chaque collectivité associée dispose d'un délai expirant à la prochaine session budgétaire pour faire éventuellement opposition.

M. le Maire propose en conséquence pour voter la procédure de prendre une délibération positive.

Où l'exposé du Maire et qui en a été délibéré le Conseil Municipal.

Docteur ne pas faire opposition aux modifications statutaires envisagées par le Syndicat Départemental d'Orticulteurs de la Haute-Garonne faisant l'objet de la notification de M. le Préfet de la Haute-Garonne.

VOTE D'UNE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT
DE LA BIBLIOTHÈQUE
CENTRALE DE PRÊT DE
LA HAUTE-GARONNE.

6. Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de la Bibliothèque Centrale de prêt de la Haute-Garonne demandant aux Conseils Municipaux de voter par le biais de vote tout les ans une participation aux frais de fonctionnement de cet organisme.

Cette lettre expose les avantages déjà accordés aux enfants et aux adultes par la bibliothèque circulante.

Une participation peu élevée de chaque commune permettrait de développer les services rendus. Un montant indicatif a été fixé proportionnellement à l'importance de chaque commune. Ces sommes sont assez minimes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président décide pour l'année 1959 et les suivantes de voter une participation de dix mille francs.

Les fonds seront versés à " l'Association des Amis de la Lecture Publique dans la Haute-Garonne " 1, rue de Périgord - Toulouse, compte courant postal Toulouse, N° 1. 88. 33.

Exposé de Monsieur le
Maire - Directeur de
de travaux -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 21 juillet 1958 l'informant qu'il a pu agréer dans le Plan d'Équipement Urbain, programme de 1958, pour un montant de 13 000 000 de francs une dernière tranche du projet d'assainissement général de la ville. La Commune bénéficiera de ce fait d'une subvention d'État de 3 200 000 frs.

Cette dernière tranche de travaux permettra de prolonger le collecteur de la première tranche, formant émissaire, dont l'exécution va être ordonnée. Elle permettra d'amorcer pratiquement l'assainissement en cause dans d'un quartier très populaire.

Le collecteur de première tranche qui forme émissaire le long du Péroup sera prolongé vers l'amont, sur la crête, jusqu'à la jonction de l'égoût de l'abattoir. Ce collecteur principal permettra de recueillir les collecteurs secondaires qui desserviront les rues:

- a) Dominique Lacombe
- b) Pascal
- c) Alfred Ollé
- d) Henri Rime (côté l'écran est)
- e) la place Lafayette, la Halle
- f) la place Blanton, abeille
- g) rue de la Fontaine
- h) rue des Girondins
- i) rue Gambetta

Avec 75 immeubles environ, ainsi que le Groupe scolaire et l'immeuble collectif projetés par la Ville. Enfin, les eaux usées de l'abattoir, principal intéressé par la pollution du Péroup sont captées.

Le montant de ces travaux serait de l'ordre de 13 000 000 de francs, et serait couvert par un emprunt et par le bénéfice des subventions d'Etat et du Département.

Le Conseil, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve le dossier technique des travaux de la deuxième tranche dressé par Monsieur Dumours, Ingénieur - Conseil,

- décide le vote d'un emprunt de 8 000 000 de francs auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens,

- demande à la Commission Départementale de bien vouloir accorder à la Commune, le bénéfice de la plus large subvention.

M. le Maire fait savoir au conseil que la Commission Départementale d'Électrification venait d'accorder à la commune un crédit de 12 millions de francs, au titre du

programme d'extension du réseau Rural d'Électricité.

Le projet d'électrification est établi par E.D.F., et les diverses formalités d'adjudication ou autres sont réglées par le Génie Rural.

Le financement est fait de la manière suivante: la commune contracte un emprunt de 12 millions.

Le fonds d'amortissement subventionne jusqu'à 75% en annuités. En ce qui concerne Montréjeau toutefois, dont l'agglomération est comprise entre 3600 et 3800 habitants, cette participation du fonds est ramenée par le jeu du coefficient réducteur de 0,4, à 30% seulement. D'autre part la subvention maximum du Département est de 10%.

Enfin, E. D. F. peut prendre 15% supplémentaires à sa charge, à condition que la commune accepte le tarif national. C'est une question qu'il faut étudier en raison du contrat avantageux qui nous est actuellement consenti.

M. le Maire fait savoir, sur les renseignements qui lui ont été donnés par le Génie Rural, que le dossier d'adjudication pourra être mis au point courant janvier.

Vente de terrain à
M. Texcier dans la
zone industrielle

M. le Maire fait savoir au conseil qu'à la suite de nombreuses démarches, il a obtenu de M. Texcier, Directeur général de la Société "Constructions Métalliques du Sud-Ouest" (CO. M.E. S.O.), son accord pour l'implantation d'une usine sur le territoire de la commune de Montréjeau, dans la zone industrielle récemment créée.

M. Texcier désirant acquérir un hectare environ de terrain, M. le Maire proposerait de lui céder cette parcelle dans la partie Ouest de cette zone.

Cette parcelle qui figure au cadastre sous le numéro 95 p. de la section D, au lieu-dit "le Carreau et la Desque", lui conviendrait du fait de la proximité du chemin départemental n° 71, des canalisations d'eau potable de la Barousse et de la station de pompage, du transformateur et du prix avantageux du terrain fixé par le conseil à 275.000 francs l'hectare.

Le conseil après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, accepte le principe de la vente dudit terrain à M. Texcier, charge M. Pégibet expert géomètre à Lannemezan de dresser le plan des lieux et le procès-verbal d'expertise et d'estimation.

Boîte aux lettres

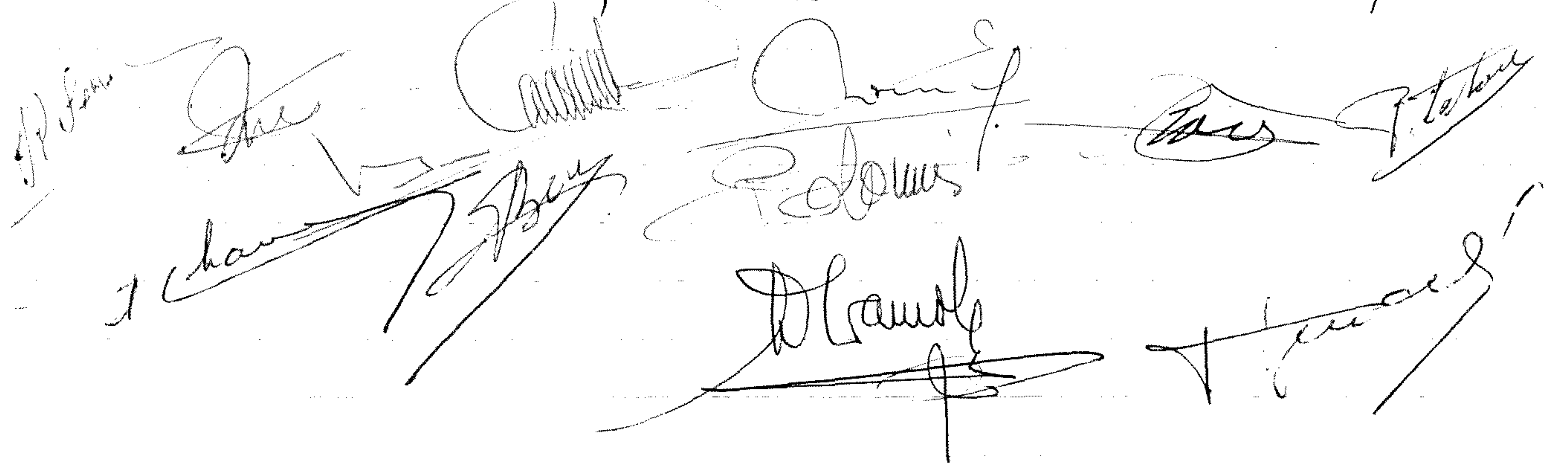
Place de la Mairie

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. Pellegrin, commerçant à Montréjeau, demandant au nom des habitants du quartier de la Mairie, l'installation d'une boîte aux lettres Place de la Mairie.

M. le Maire fait savoir qu'il s'est mis en rapport avec Monsieur le Receveur des Postes de Montréjeau afin de savoir le coût et les conditions de cette installation. Le prix de la boîte du modèle courant est de 17.200^f et comprend les frais d'achat, de transport,

d'installation et d'entretien.

Le conseil qui l'exposé de M. le Maire :
 Demande à ce dernier de bien vouloir transmettre
 pour examen la demande de l'installation de cette boîte
 aux lettres, à M. le directeur départemental des P.T.T
 par l'intermédiaire de M. le Receveur des Postes de
 Montrejeau, en raison d'une boîte aux lettres située
 à 150 m. environ de la Place de la Maire -


 A collection of handwritten signatures and stamps. At the top, there are several signatures, including one that appears to be 'M. le Maire' and another that looks like 'M. le Receveur'. Below these, there are more signatures, some of which are crossed out with a diagonal line. The word 'D'œuvre' is written in the center, and 'M. le Maire' is written at the bottom right.